

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2017/218**fixant la liste des membres du jury****des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2016-233 en date du 14 décembre 2016 portant ouverture des concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-217 du 06 octobre 2017 établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :**

- Monsieur ROUVIER Christian
Président du jury, Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux - Délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales
Administrateur du CDG06
- Madame DEGUEURCE Sophie
Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule
Déléguée au Cycle de l'Enfant, subdéléguée au Jumelage, aux Quartiers et à la Proximité
- Madame LIZEE-JUAN Brigitte
Adjointe au maire de Saint-Laurent du Var - déléguée au Développement économique emploi, Port, Urbanisme commercial et aux Ressources Humaines.
Conseillère Municipale
- Madame CHABERT Virginie
Conseillère Municipale à la mairie de Châteauneuf de Grasse

AR PREFECTURE

006-280600529-20171009-2017_218-AR
Reçu le 10/10/2017

- Monsieur DECKMYN Stéphane
Attaché territorial à la mairie de Grasse - DGA Service Moyens Généraux -DRH
- Monsieur MELAINE Jean Luc
Directeur Général Adjoint des Services à la Mairie du Cannet - Moyens et Ressources
- Monsieur CHARRIER Jacques
Représentant du personnel à la CAP de catégorie B au CDG06 - Rédacteur principal de 1ère classe
- Monsieur VASCHALDE Erick
Représentant du CNFPT - Directeur territorial à la Délégation Régionale du CNFPT en retraite
- Madame COLLETIN Marie Josée
Directrice Ressources Humaines Adjointe à Antibes-Juan les Pins
- Monsieur DEL PRETE Didier
Maître de conférences, IEP d'Aix-en-Provence
- Monsieur ROBIGNIO Alain
Directeur des Moyens Généraux à la mairie d'Aix-en-Provence - Directeur territorial
- Madame FREGA Fabienne
Directrice Générale Adjointe au Syndicat Mixte d'Evaluation des Déchets des Alpes-Maritimes - Attaché territorial

Madame DEGUEURCE Sophie, Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 09 octobre 2017



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle Management des RH

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

NOËL FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.